

A Paris, le 03/05/2019

OBJET : NOTE D'ORIENTATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

Mesdames, Messieurs les Présidents(es) de clubs, de comités départementaux et de ligues

La mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport est effective depuis quelques jours avec la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Par cette création, l'État a souhaité responsabiliser les fédérations en leur conférant plus d'autonomie. Ainsi certaines, comme la nôtre, auront les moyens de financement du déploiement territorial de leur plan de développement. Cela se traduira notamment par une évolution du mode d'instruction des dossiers de demande de subventions du CNDS, désormais dénommées subventions Projet Sportif Fédéral (PSF).

La FFA, qui depuis 2013 dispose d'un plan de développement concerté avec ses structures, a été retenue comme fédération pilote pour expérimenter le travail d'instruction des dossiers de demandes de subvention. Ces dernières seront ainsi étudiées par une commission fédérale qui garantira l'indépendance de ses décisions et l'équité d'attribution ; celle-ci procédera à l'instruction des dossiers et proposera à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer. La mise en paiement et le versement des subventions seront, après validation des propositions fédérales, assurés directement par l'Agence Nationale du Sport.

L'enveloppe financière globale pour l'Athlétisme pour l'année 2019 sera d'environ 1,9M d'euros. Cette enveloppe cible les actions correspondantes aux secteurs d'activités du plan de développement fédéral 2018-2024 (sauf haut-niveau), traitées par la FFA dans le cadre des demandes de subventions émanant des clubs, des comités départementaux et des ligues. Les demandes de subventions concernant l'Emploi et les Équipements restent gérées par les DRDJSCS, le Haut Niveau étant du ressort de l'Etat.

Afin de vous accompagner dans ces demandes de subvention, vous trouverez d'ores et déjà en annexe de ce courrier, une fiche descriptive des critères d'éligibilité et d'attribution des subventions ANS pour nos clubs, comités départementaux et ligues selon leurs rôles respectifs. Ces critères ont été adoptés à l'unanimité par les membres du Comité Directeur réunis à cet effet le 27/04/2019 à La Chapelle / Erdre.

La campagne de demande de subvention sera officiellement lancée vers le mercredi 15 mai (selon les informations communiquées par l'ANS) avec l'ouverture de l'outil internet lecompteasso.associations.gouv.fr que vous utilisiez déjà pour vos demandes de subventions CNDS antérieures. Vous pourrez donc à partir de la date officielle y compléter votre dossier de demande de subvention.

Pour faciliter votre travail et accélérer le traitement des dossiers, nous vous fournirons dans les prochains jours les modalités exactes de saisie de vos dossiers et les documents types pour chaque action.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le département en charge du dossier : psf2019@athle.fr

Cette évolution de la gouvernance du sport, avec cette autonomie et la responsabilité qui viennent d'être conférées à notre Fédération, constitue un véritable atout majeur pour le développement de notre athlétisme français sur tous les territoires, dans tous ses secteurs d'activités, à tous les échelons fédéraux et auprès de tous les publics.

Je sais pouvoir compter, avec le Comité Directeur, sur l'implication de toutes nos structures et de tous nos clubs pour réussir ensemble ce nouveau challenge et vous en remercie déjà par avance.

Bien sportivement,

André GIRAUD
PRESIDENT